

NOTE D'INFORMATION N° xx/

La Défense, le 15 juin 2020

Objet : Retour dans les locaux

Après les annonces du Gouvernement sur la reprise d'activité, l'organisation du déconfinement diffusé fin mai et suite aux points hebdomadaires réalisés avec les membres du CSE, le **GSA** entre dans une nouvelle phase de déconfinement.

La direction de **GSA+** souhaite désormais une **reprise progressive des collaborateurs au bureau à partir du 6 juillet**.

1. Limitation du télétravail hebdomadaire

Dans le prolongement des préconisations du gouvernement, le télétravail se poursuivra pour les collaborateurs avec **une présence obligatoire minimum de 2 jours par semaine au bureau**.

Les jours de présence sur site devront être identiques d'une semaine sur l'autre.

Ces jours seront à valider avec les managers qui communiqueront au service RH les jours de télétravail décidés. Le jeudi sera une journée de présence obligatoire sur site.

Il est rappelé que les salariés ayant été en contact avec des personnes atteintes du coronavirus devront rester confinés chez eux 14 jours.

Les salariés les plus vulnérables (concernés par les catégories listées dans le décret 2020-521) devront rester confinés chez eux et poursuivront le télétravail (cf liste en annexe n°1).

Ces personnes devront communiquer une attestation de leur médecin traitant qui sera adressée au médecin du Travail pour validation.

Nous rappelons que l'effectif présent dans les locaux sur une même journée sera de 2 personnes minimum.

La reprise totale sur site est prévue au 1^{er} septembre.

Il est rappelé que la surface des locaux et l'aménagement des bureaux permettent la distanciation sociale.

Conformément au plan de déconfinement, les aménagements prévus pour organiser au mieux le retour et limiter au maximum les risques ont été réalisés :

- ➡ Désinfection complète des locaux, poignées de porte, interrupteurs, claviers ...
Le ménage est programmé pour une désinfection complète des locaux
- ➡ Un sens de circulation pour entrer et sortir a été signalé et devra être respecté : entrée par la porte « service support» , sortie par la porte côté « accueil ASSURATOME ».

- Extension des plages horaires
Les plages horaires d'ouverture de l'entreprise sont étendues de 7h30 à 19h30 pour permettre l'utilisation des transports en commun en dehors des heures de pointe.
- Les matériels informatique et téléphonique dédiés à chaque collaborateur ne doivent pas être partagés avec d'autres collaborateurs.
- L'utilisation des fontaines à eau est autorisée mais il est obligatoire d'utiliser au préalable du gel hydroalcoolique et de ne pas laisser sa vaisselle personnelle en contact avec l'arrivée d'eau.
- Les portes des bureaux devront restées ouvertes afin de limiter l'usage des poignées.

Nous vous remercions de suivre les instructions du plan de déconfinement communiqué.

2. Indemnité liée au télétravail :

Il ne sera pas donné d'indemnité Télétravail sur la période de Télétravail lié au COVID.

Pour rappel :

Le Pass Navigo a été remboursé pour les mois d'avril à mi-mai par le STIF, soit 100€ pour un tarif « toutes zones ». La Direction du **GSA+** a décidé de laisser aux collaborateurs la quote part de l'aide au transport sur cette période. En effet, le bulletin de paie intègre tous les mois la part de 50% versée par l'entreprise sur le pass navigo. Aucun changement n'a été effectué sur la fiche de paie.

3. Tickets restaurant

Le **GSA+** remplit son obligation d'assurer un moyen de restauration aux collaborateurs en leur donnant l'accès au RIE pour la pause déjeuner.

Historiquement, comme les collaborateurs étaient répartis sur 2 sites (La défense et Bagnolet); certains salariés allant d'un site à l'autre ne pouvaient pas aller au RIE; de ce fait des tickets restaurants leur étaient donnés. Cet avantage a été conservé pour tous les collaborateurs.

Pour rappel, l'accord « télétravail » en place précise que les personnes en télétravail n'ont pas de ticket restaurant.

En conséquence, durant la période de confinement, et comme évoqué lors des différentes réunions hebdomadaires avec le CSE, et les notes d'informations diffusées, **les Directeurs ont décidé de ne pas donner de tickets restaurants en télétravail.**

A partir du 6 juillet, des tickets restaurant seront donnés aux salariés venant travailler sur site et ne souhaitant pas déjeuner au RIE.

4. Chômage partiel

Du fait de la baisse d'activité, 10 collaborateurs du **GSA+** répartis sur l'ensemble des Groupements, ont été placés en situation d'activité partielle.

Jusqu'au 31 mai, la règle du chômage partiel était la suivante :

- l'Etat prend en charge 70% du salaire brut du collaborateur, soit environ 85% du salaire net

Afin que chaque collaborateur concerné ne soit pas impacté sur son salaire, le **GSA+** a décidé dès la mise en application de ce dispositif (mi mars 2020) de compléter la rémunération nette de l'ensemble des collaborateurs

concernés à 100%. Ce maintien de salaire a été un choix de l'entreprise, qui n'avait aucune obligation légale ni conventionnelle et a représenté en moyenne un montant de 200€ net /mois et par personne.

A compter du 1^{er} juin, la prise en charge par l'Etat est modifiée :

En effet, l'Etat **diminue sa prise en charge**, passant de 85% du salaire net à 70% net, et impose aux entreprises la prise en charge de ces 15% d'écart.

Au vu de ces nouvelles dispositions, et du surcout engendré par cette modification, la Direction du **GSA+** a décidé de modifier la prise en charge.

Elle a décidé de conserver une prise en charge de 20% (maintien de salaire à hauteur de ce qui était réalisé auparavant).

De ce fait, le salarié en activité de chômage partiel ne connaîtra qu'une diminution d'environ 5%.

Cette modification a fait l'objet d'une information auprès des membres du CSE lors de la réunion hebdomadaire du 4 juin 2020.

5- Prise en charge parking

Pour rappel (note 22/2020 du 26 mai 2020) :

Les collaborateurs qui viennent en véhicule personnel pourront demander le remboursement du stationnement au parking jusqu'au **30 juin inclus**.

Un forfait de 15€ la journée est proposé via l'application OPnGO : <https://www.opngo.com>

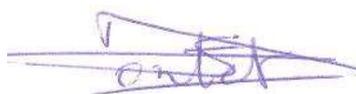
Les demandes de remboursement (sur la base de 15€) devront être envoyées à Philippe Giuggia à la fin du mois de juin avec les justificatifs OPnGO.

Les salariés venant sur site en utilisant les transports en commun devront renseigner l'attestation pré-signée . Nous vous informerons lorsqu'elle ne sera plus nécessaire.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Diffusion générale

Gaëlle BONTET



Annexe N°1 :

Les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus covid 19 dont la liste a été définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai2020 sont les personnes suivantes :

- âgées de 65 ans et plus ;
- ayant des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ayant un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, mucoviscidose notamment) ;
- présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- atteintes de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- présentant une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- atteintes d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- atteintes de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- étant dans le troisième trimestre de la grossesse.